

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.48

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence -  
Année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'aide aux communes s'affirme comme la garantie d'un équilibre entre tous les territoires avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais surtout constitue un levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le 1<sup>er</sup> « donneur d'ordres » dans des secteurs aussi stratégiques pour l'emploi que le BTP.

Les rencontres régulières organisées avec les Maires et les services des communes permettent un échange permanent et dynamique d'informations propice à la prise en compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontés les communes et leurs groupements.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes est maintenu à l'occasion de ce budget primitif 2019 pour un programme de subventions réparti de la façon suivante :

- en investissement, le montant proposé des autorisations de programme créées en 2019 et le montant total des crédits de paiement sont présentés en annexe 1,
- en fonctionnement, l'inscription de crédits est également présentée en annexe 1 et concernera :
  - la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires ;
  - la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations fera individuellement l'objet d'une décision en commission permanente.

Le budget de l'aide aux communes se répartit entre de nombreux dispositifs dont le détail est présenté en annexe 2.

La définition de critères stricts, regroupés et largement diffusés dans le guide départemental des aides aux communes participe à cet objectif d'équité et de transparence.

L'aide à l'investissement des communes du département et de leurs groupements regroupe désormais 21 types d'aides financières à l'investissement (cf. annexe 2).

Le partenariat lancé en 2016 avec la Ville de Marseille pour un montant de 100 M€ ayant été soldé en octobre 2018, une enveloppe complémentaire de 50 M€ est proposée au BP 2019. Cette autorisation de programme permettra de poursuivre en 2019 et 2020 la dynamique engagée avec la Ville grâce au financement d'autres projets définis selon les mêmes axes retenus par les Etats Généraux de Provence, en concertation avec la Ville de Marseille et se traduira par un avenant à la convention initiale présenté à la commission permanente de ce jour.

Par ailleurs, un nouveau partenariat va être engagé avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 M€ par an, pendant 3 ans (2019/2021) afin d'accompagner les territoires métropolitains dans leur développement pour plus d'attractivité. Un effort particulier sera fait en direction de la mobilité et des projets structurants dans les domaines stratégiques de l'environnement et des services de proximité pour les populations.

Les modifications de dispositifs proposées pour 2019 sont :

- Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial :
  - pour les achats de véhicules électriques :  
Pour accompagner les territoires dans la transition énergétique et améliorer la qualité de l'air dans les communes, le développement de la voiture électrique est fortement encouragé avec :
    - pour les communes et leurs groupements, un taux majoré de 70 % est désormais applicable pour les achats de véhicules neufs 100 % électriques (voitures, deux-roues, ...) ou hybrides rechargeables ;
    - pour les particuliers, une aide de 5.000 € est aussi mise en place pour l'achat de voitures 100 % électriques et une autre de 400 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (aides plafonnées à 25 % de la valeur des acquisitions). Les modalités de ces 2 aides aux particuliers sont définies par rapports distincts présentés à la commission permanente de ce jour.
  - pour le déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) : L'agenda environnemental prévoit de déployer 475 bornes à recharge rapide ou semi- rapide sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône, dont 275 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour accompagner ce déploiement, le département apportera une aide financière à hauteur de 70% maximum.
- Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite :  
Le Plan Handiprovence voté en 2018 s'accompagne de dispositions d'aides aux communes pour le financement des investissements communaux en faveur des personnes en situation de handicap. Ainsi, le dispositif existant d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite voit son champ d'éligibilité élargi. Outre les travaux sur les bâtiments, seront désormais éligibles les travaux d'accessibilité sur les équipements extérieurs (parc, jardins, liaison piétonnes entre équipements publics,...) et les espaces naturels (promenade nature, sentiers découverte, domaines forestiers,...). Un effort particulier sera engagé en 2019 pour la mise en accessibilité des plages, des ports et du littoral, en privilégiant des accès autonomes pour les PMR ne nécessitant pas obligatoirement la présence des aidants.

Les taux de financement sont revus à la hausse avec un taux unique variable pouvant aller jusqu'à 70 % selon la nature des travaux envisagés et les cofinancements mobilisés sur les projets. Les plafonds subventionnables sont eux aussi relevés à 500.000 €HT/an (au lieu de 400.000 €HT) pour les communes de plus de 10.000 habitants et de 300.000 €HT/an (au lieu de 200.000 €HT) pour les communes de moins de 10.000 habitants.

- Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence :  
En complément des aides données pour la mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunications, la réhabilitation des façades des centres anciens est un atout pour l'attractivité des centres-villes et la préservation de l'authenticité de nos paysages provençaux.  
Ainsi, les communes de moins de 20.000 habitants qui mettent en place une aide aux particuliers pour la rénovation des façades dans leur centre-ville pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 70% sous réserve de définir un périmètre d'intervention et un règlement des façades en concertation avec le département et le CAUE des Bouches-du-Rhône. Ce règlement devra notamment s'attacher à préserver le charme et permettre aux particuliers de bénéficier d'un financement communal de rénovation des façades de 50% au minimum. Ce taux devant être majoré en cas de contraintes architecturales fortes (proximité de monument historiques, prescriptions ABF, ...).  
Délégation sera donnée à la commission permanente pour préciser les modalités de mises en œuvre de ce nouveau dispositif.
- Aide du département aux équipements pour la sécurité publique :  
Initialement créé pour l'aide à la vidéoprotection, ce dispositif n'a cessé depuis 2015 d'évoluer pour s'adapter aux exigences de plus en plus fortes de la sécurité publique dans un contexte de tension internationale. C'est pourquoi il vous est proposé d'élargir l'assiette de financement du dispositif appelé "aide à la vidéoprotection et à la protection contre les intrusions". Aux dépenses liées à la vidéoprotection et à la protection contre les intrusions dans les établissements recevant des enfants, s'ajoute en 2019 le financement des équipements spécifiques et dédiés à la police municipale. De même, les équipements des réserves de sécurité civile, dont le rôle est primordial en cas de catastrophe liées à des événements climatiques majeurs pourront aussi être financés au titre de ce dispositif.  
Par ailleurs, compte tenu de la faiblesse des financements de l'Etat notamment au titre du FIPD (Fonds d'Investissement pour la Prévention de la Délinquance) qui n'intervient quasiment plus auprès des communes de notre département (à l'exception des zones de police dites prioritaires), les taux de financement sont désormais unifiés de 20 à 60 % selon la nature des travaux envisagés et les cofinancements mobilisés sur les projets. Les travaux de protection contre les intrusions sur les bâtiments recevant des enfants restent financés à 80 %.
- Au titre de l'année départementale de la gastronomie, les communes sont fortement encouragées à déposer des projets de rénovation et d'amélioration de leur restauration collective (pour les écoles, leur personnel, les maisons de retraite...). Les projets feront l'objet d'une aide départementale exceptionnelle à hauteur de 70 %.

Par ailleurs, quelques évolutions mineures des critères de financement sont proposées concernant les critères communs à l'ensemble des dispositifs.

Ainsi, dans le cadre des mesures retenues dans l'agenda environnemental pour la qualité de l'air, deux nouveaux critères sont introduits dans le règlement de l'aide aux communes :

- pour les véhicules : seuls les véhicules 100% électriques ou hybrides rechargeables seront désormais éligibles au titre des différents dispositifs de l'aide aux communes sauf impossibilité technique d'avoir une version électrique pour certains véhicules utilitaires (épareuses, tracteurs, tractopelles, etc...) ;
- pour les constructions neuves : toute nouvelle construction devra prévoir l'installation de bornes de recharges sur les parkings de ces équipements à raison d'une borne (deux prises en recharge rapide) pour 50 places.

Enfin, les financements apportés par le Département aux communes et à leurs groupements font l'objet de conventions de partenariat dont les modèles-types qui sont reconduites et présentées en annexes 3 et 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL